

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<p>Modification (de droit commun) n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais</p>	<p align="center">Evolution du périmètre du Scot des Monts du Lyonnais</p>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

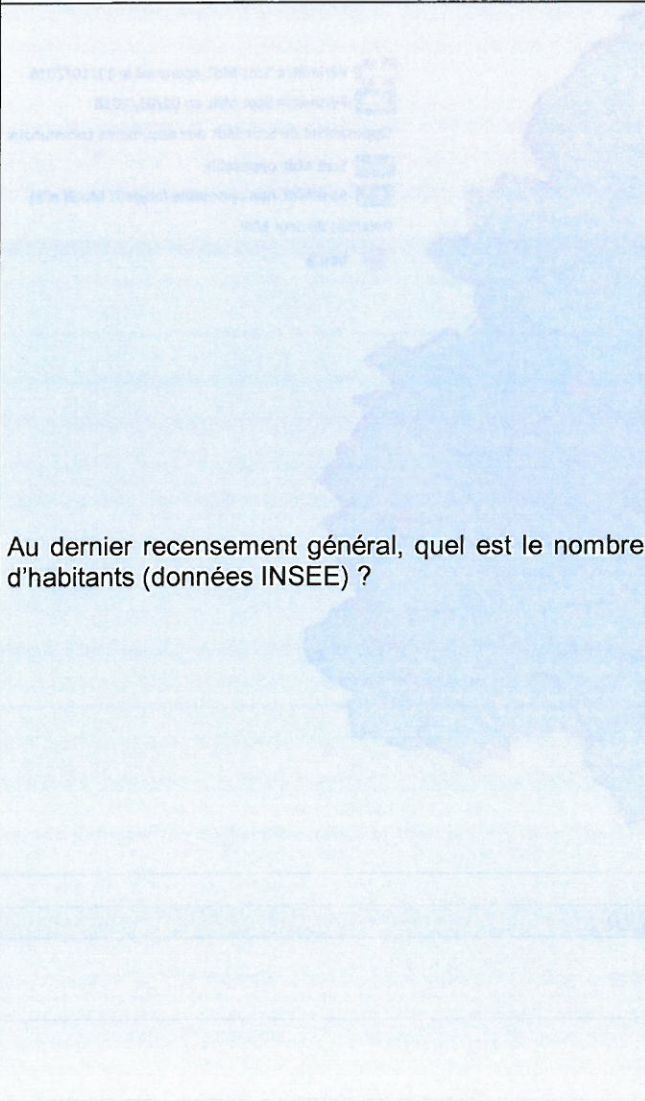
2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Régis CHAMBE, Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	790 allée de Pluvy 69590 POMEYS 04.37.20.13.09 regis.chambe@cc-mdl.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Partiellement : Scot des Monts du Lyonnais approuvé le 11/10/2016 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (34 communes dont 24 communes Rhône restées dans le périmètre et 7 communes Loire sorties au 01/04/2017 pour le réintégrer au 01/01/2018, conséquence de l'application des SDCI ☐ 1 seule commune Rhône réellement nouvelle : Sainte Catherine)

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Sans objet

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?				
 <p>Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?</p>	35 093 habitants (RP Insee 2016 applicable au 01/01/2019)			
	CODGEO	LIBGEO	P16_POP	SUPERFICIE
	69014	Aveize	1 136	16,64
	69030	Brullioles	818	12,25
	69031	Brussieu	1 373	6,74
	69038	Chambost-Longessaigne	939	15,44
	69042	La Chapelle-sur-Coise	578	6,58
	42055	Châtelus	135	2,53
	42062	Chevrières	1 097	14,54
	69062	Coise	765	9,03
	69078	Duerne	823	11,41
	42102	Grammond	898	8,13
	69095	Grézieu-le-Marché	809	11,49
	69098	Les Halles	493	3,09
	69099	Haute-Rivoire	1 450	20,29
	69110	Larajasse	1 857	33,61
	69120	Longessaigne	597	11,92
	42138	Maringes	670	9,17
	69132	Meys	852	14,65
	69138	Montromant	457	10,99
	69139	Montrottier	1 392	23,10
	69155	Pomeys	1 145	13,10
	69178	Souzy	808	5,09
	69184	Sainte-Catherine	988	13,76
	69187	Saint-Clément-les-Places	638	12,42
42216	Saint-Denis-sur-Coise	658	10,79	
69201	Sainte-Foy-l'Argentière	1 286	1,54	
69203	Saint-Genis-l'Argentière	1 052	10,65	
69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 857	17,25	
69227	Saint-Martin-en-Haut	3 886	38,64	
69238	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 654	4,07	
69263	Villechenève	889	14,15	
42335	Viricelles	464	2,00	
42336	Virigneux	629	11,84	
		35 093	396,90	

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	396,90 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	72,76 km ² dont seulement 3,76 km ² correspondant à 1 seule commune réellement nouvelle, compte-tenu du fait que les 59 km ² des 7 communes ligériennes étaient déjà intégrées dans le travail du Scot initial donc dans l'évaluation environnementale et ont été couvertes par ce Scot jusqu'au 31/03/2017. Ce code couleur sera utilisé dans la suite du présent dossier afin de distinguer ce qui est nouveau de ce qui ne l'est pas réellement.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Sans objet

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) Voir rapport de présentation (2 tomes), PADD et DOO du SCoT en vigueur, en téléchargement sur la page Internet : https://cc-montsdulyonnais.fr/scot

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ? <p>Cf. Article 1 de l'arrêté n°18-0516 du Président de la CCMDL en date du 29/05/2018 prescrivant la modification n°1 du Schéma de Cohérence territoriale des Monts du Lyonnais ci-joint.</p> <p>« Cette procédure a plusieurs objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> Disposer au plus tôt d'un SCoT applicable sur l'ensemble de son périmètre (32 communes, dont 25 du département du Rhône et 7 du département de la Loire). Actuellement, le SCoT n'est en effet plus applicable que sur 24 communes rhodaniennes parmi les 34 de son approbation. Il convient ainsi de : <ol style="list-style-type: none"> Réintégrer les 7 communes ligériennes : Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux Introduire la commune rhodanienne de Sainte Catherine dans le schéma des Monts du Lyonnais. <p>Cette extension de périmètre est cadrée par l'article L.143-10 du code de l'urbanisme. La modification portera ainsi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un complément au rapport de présentation pour ajouter des éléments de diagnostic relatifs à la commune de Sainte Catherine ; La mise à jour des cartographies du PADD ; La mise à jour des objectifs chiffrés du DOO, conformément à l'article L.141-12 du code précité, ainsi que d'autres prescriptions et recommandations de ce document. <ol style="list-style-type: none"> Ajuster quelques points du document opposable. Ces évolutions sont rendues nécessaires par l'évolution de projets et ont été détectées au cours du début de mise en œuvre du schéma. Il s'agira notamment : <ol style="list-style-type: none"> D'étudier la possibilité de déplacer un secteur commercial d'implantation périphérique sur la commune de Saint Laurent de Chamousset (sur une autre zone d'activité existante), D'analyser les précisions pouvant être apportées à certaines orientations prescriptives ou à des recommandations, D'en profiter pour corriger quelques erreurs matérielles. <p>Ces ajustements, qui porteront sur le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) conformément à l'article L.141-17 du code de l'urbanisme et sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) conformément à l'article L.141-16 du code précité, s'inscrivent dans le cadre défini aux articles L.143-32 et L.143-34 du code précité. »</p>

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Chambres d'agriculture 69 et 42 (Cf Article R143-5 code de l'urbanisme) Institut national de l'origine et de la qualité (Cf.R143-5CU) Centre national de la propriété forestière (Cf.R143-5CU) Commissions départementales de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF 69 et 42 ? (même si non obligatoire pour une modification) Remarque : pas de nouvelle consultation du Comité de massif car aucune évolution apportée aux UTN et pas de nouveau projet touristique d'ampleur.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=f;r;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		... Concerne l'ensemble du périmètre du SCoT
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée SDAGE Loire-Bretagne SAGE Loire en Rhône-Alpes
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Périmètre du SCoT = périmètre de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Cf. carte page 1 du présent dossier : 8 communes parmi les 32 sont concernées :	
- Loire : Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux	
- Rhône : Sainte Catherine	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

Les projets de pièces modifiées du Scot ci-annexés font apparaître en rouge **les principales modifications**. Même si cela n'apparaît pas, **les cartes**, notamment de l'Etat Initial de l'Environnement, ont bien elles-aussi été actualisées, que ce soit pour une simple mise à jour du périmètre ou plus en profondeur sur les éléments représentés graphiquement.

Pour rappel, le code couleur suivant est utilisé dans la suite du présent formulaire :

- sont surlignés en vert **les éléments réellement nouveaux** correspondant à l'introduction de la commune de Ste Catherine ;
- sont surlignés en jaune **les éléments déjà pris en compte dans l'évaluation environnementale du Scot initial approuvé le 11/10/2016** correspondant à la sortie puis réintroduction dans le Scot des 7 communes ligériennes.

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural <input checked="" type="checkbox"/> Commune rurale : 8 (7 + 1) <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation de population (en moyenne +1,3%/an sur l'ensemble des Monts du Lyonnais entre 1999 et 2011).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune +1 050 habitants (taux théorique de croissance démographique de +0,9%/an pour les 8 villages) dont +180 habitants pour Ste Catherine et +870 habitants pour les 7 communes ligériennes. +760 logements, dont +130 logements pour Ste Catherine et +630 logements pour les 7 communes ligériennes, comprenant les besoins pour la population en place et liés à la croissance démographique (Voir tableau p.13 du projet de DOO modifié)
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Taux de vacance moyen relevé sur l'ensemble du territoire des Monts du Lyonnais : 7,70%, soit théoriquement respectivement 30 et 147 logements (Insee, RGP 2014).
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché 0%
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Enveloppe maximale de foncier à dominante résidentielle de 38,1 ha sur 20 ans, répartie entre les communes avec respectivement 6,6 ha et 31,5 ha maximum, et mobilisable dans (priorité) et en-dehors des enveloppes urbaines existantes. Enveloppe maximale dédiée aux équipements communaux, intercommunaux et d'intérêt général de 3 ha sur 20 ans (chiffre théorique : prorata aux 8 communes de l'enveloppe globale de 12 ha pour les 32 communes du Scot).
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Densités moyennes de construction de l'ensemble des terrains constructibles des communes concernées par la modification (polarités de niveau « village ») : 20 logements/ha, soit en moyenne 500 m ² /logement
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 1. Exigence de réalisation pour les PLU de l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis > priorité au renouvellement urbain, puis à la mobilisation des tènements non bâtis au sein des enveloppes urbaines existantes (petites dents creuses ou opération d'ensemble sur des gisements de grande taille à encadrer par des OAP), les extensions urbaines ne devant être imaginées qu'en second temps si le potentiel de production de logements n'est pas suffisant au sein du tissu urbain actuel. Prise en compte de la production sans consommation foncière maîtrisable en ayant soustrait un pourcentage de 10% au calcul de logements théoriques à construire pour couvrir les besoins de la population en place et accueillie. 2. Sur les gisements de grande taille (> 5 000 m ² ou ≥ 5 constructions ou avec équipements collectifs de VRD) et extension urbaine, limitation à 30% des logements la part constructible en habitat individuel diffus. 3. Création de logements par résorption de la vacance et réhabilitation sans décompte des plafonds du Scot.	

4.1 Présentation de votre projet

4. Potentiel foncier pour une urbanisation à dominante résidentielle cadré par le Scot pour chaque commune sur deux périodes de 10 ans.

Prescription demandant aux PLU de définir un échéancier différencié d'ouverture des différents secteurs à urbaniser, l'ouverture à l'urbanisation de zones AU devant dépendre de l'avancement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, et le cas échéant, de la consommation de la zone AU préalablement ouverte.

Remarque : la présente modification du Scot conserve l'année de référence pour le début d'application du Scot initial, donc impose une certaine rétroactivité. Les logements produits et le foncier consommé correspondant sont bien toujours décomptés depuis 2017, même pour les communes où le Scot n'est pas encore opposable (Loire suite au changement puis retour dans le périmètre, et Ste Catherine).

5. Voir ci-avant

6. Conservation des exigences de la précédente version de la loi Montagne, à savoir un cadrage de la nature, des principes de dimensionnement et des conditions de localisation et de qualité des nouvelles implantations touristiques en dehors des tissu urbain (UTN d'intérêt local).

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?

Toutes les zones d'activités de niveau « site stratégique » sont nommées et localisées sur une carte du Scot (dont la ZAC de Croix Chartier à St Denis sur Coise), de même que les secteurs commerciaux d'implantation périphérique (cadrés dans un DAAC). La possibilité de développer des « zones à enjeu d'emploi local » n'est laissée que pour les communes non concernées par des sites stratégiques disposant de capacités d'accueil restantes, soit Ste Catherine, Virigneux, Maringes, Viricelles, Chevières, Grammond et Châtelus ; ces zones ne sont par contre pas localisées

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?
S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
Enveloppe de foncier économique dédié (en zones d'activité et en extension urbaine) : sur 20 ans :

- prise dans l'enveloppe intercommunale des 14 « sites stratégiques » de 35 ha (avec un phasage à 50% sur 10 ans) pour la ZAC de la Croix Chartier
- maximum 0,5 ha par commune pouvant développer une « zone à enjeu d'emploi local » (avec possibilité de fongibilité conservée avec un plafond de 1 ha par zone), soit maximum 0,5 ha sur Ste Catherine et 3 ha sur les 6 communes ligériennes restantes.

Remarque : ce n'est pas l'inscription en terme de zonage dans les PLU ou cartes communales qui est retenue, mais la situation réelle (terrain agricole ou naturel en 2017).

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Pas de zone d'activité dédiée aux entreprises sur Virigneux, Maringes, Viricelles, Châtelus, Grammond. Sur certaines de ces communes, de grosses entreprises sont cependant intégrées au tissu urbain, installées au cours du XXe siècle.

Commune	Nom ZA	Surf. totale	Surf. dispo	Taux occup
St Denis sur Coise	ZAC Croix Chartier	11 ha dont 5 ha bassins rétention EP, voirie	23 000 m ²	62%
Chevières	ZA Villedieu	2,8 ha	1 000 m ²	95%
Ste Catherine	ZA	1 ha	5 000 m ² (dont 50% sous compromis)	50%

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCOT :

- surface actuelle (occupée et disponible) ?
- taux d'occupation ?

A l'échelle de l'intercommunalité = Scot, voici les surfaces disponibles sur les sites stratégiques (espaces commercialisables) :

- ZA Les Plaines (St Martin en Haut) : 9 000 m² (ZA occupée à 85%)
- ZA le Plomb (Pomeys-St Symphorien sur Coise) : 40 000 m² (55%)
- ZA Grange Eglise (St Symphorien sur Coise) : 3 000 m² (ZA de 35ha, 95% occupée)
- ZA Bellevue (Souzy) : 51 000 m² (ZA de 19ha, 70% occupée)
- ZA Les Auberges (Longessaigne-Montrottier) : 8 000 m²
- ZA Croix Bayard (St Clément les Places) 8 000 m²

4.1 Présentation de votre projet

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Phasage sur deux fois 10 ans pour la mobilisation de la sous-enveloppe dédiée au développement des sites stratégiques : 17,5 ha pour la période 2017-2027 et autant pour 2027-2037.
Pas de phasage pour la sous-enveloppe pour les zones d'enjeu d'emploi local, mais répartition à priori de 0,5 ha pour 20 ans

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Bilan :

Type de consommation foncière maximale	Secteurs de la modif : 1 et 7	Situation actuelle (SCoT 2016)	Situation future (SCoT modifié)	Variation
Foncier à dominante résidentielle*	6,6 ha et 31,5 ha	277 ha	240 ha	- 37 ha
Equipements*	Estimation 3 ha	15 ha	12 ha	- 3 ha
Foncier économique dédié**	0,5 ha et estimation 5 ha (2+3)	56 ha	46 ha	- 10 ha
Carrières, chantiers et décharges	0 ha	50 ha	50 ha	=
Total	46,6 ha	398 ha	348 ha	- 50 ha

* dans et en-dehors des enveloppes urbaines existantes

** en extension urbaine

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>

Complétez si nécessaire

→ Voir Etat Initial de l'Environnement actualisé en annexe

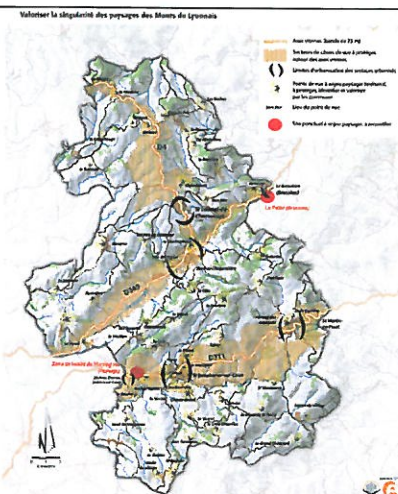
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i> <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> Tunnel à chiroptères de Viricelles
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		ENS du Vallon du Bozançon sur Sainte-Catherine
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Voir tableau des ZNIEFF de types 1 et 2 dans la partie « 2.3. Peu de zones protégées mais une biodiversité représentative d'un cœur vert » de l'EIE actualisé : - 1 + 6 ZNIEFF de type 1 - 1 + 1 ZNIEFF de type 2
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
.map			
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Voir la carte des zones humides dans la partie « 2.2 Des zones humides nombreuses, riches mais sensibles » de l'EIE actualisé.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			
→ Voir Etat Initial de l'Environnement actualisé en annexe + évaluation environnementale initiale (RP tome 2) Au sein du projet de DOO modifié en annexe, plus précisément, sur la commune de Ste Catherine :			
■ Un espace préservé supplémentaire a été défini ; ses contours reprennent les limites recoupées de l'Espace Naturel Sensible (ENS) et de la ZNIEFF de type 1 nommés « Vallée de la Platte »			
■ La définition d'une limite intangible à l'urbanisation (avec une planche spécifique à annexer au DOO) a été étudiée en raison de la proximité de cet espace préservé avec le cœur du village de Ste Catherine. Mais plusieurs raisons expliquent que cette prescription n'est en fait pas nécessaire et n'aurait fait que superposer les obligations réglementaires :			
<ul style="list-style-type: none"> - L'espace préservé jouxte le village de Ste Catherine ; - Le Scot comporte une prescription exigeant de définir une emprise non constructible de part et d'autre du cours d'eau afin d'assurer la continuité des milieux écologiques (15 m recommandés à partir de chaque berge) ; - L'étude d'aléa inondation de la Coise et de ses affluents (dont la rivière de La Platte fait partie) délimite une zone inondable inconstructible. 			
■ Le tracé du corridor écologique a été complété, en lien avec la trame verte et bleue du Scot de l'Ouest Lyonnais.			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	O	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? → Voir Etat Initial de l'Environnement actualisé en annexe + évaluation environnementale initiale
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles Espaces perméables		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Châtelus : « Château de Chatellus » inscrit en 2004 + « jardin » au pré-inventaire Chevrières : « Église » inscrite en 1933, « Château » inscrit partiellement (façades et toitures des 2 tours et portail, médaillon) en 1964 + « parc » au pré-inventaire Grammond : « Croix » inscrite en 1949 Source : Base Mérimée (base de données Architecture de l'Inventaire général du patrimoine culturel)
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens	X		Chevrières : périmètre de protection adapté via le PLU

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales secteurs sauvegardés) ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> <i>Idem ci-avant</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		Voir la carte de l'axe 1 du DOO modifié, partie « 3.3. Valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais depuis le réseau viaire » 
Complétez si nécessaire			
→ Voir diagnostic territorial complété en annexe + diagnostic paysager initial (RP tome 1) + DOO modifié en annexe			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Périmètre de protection éloigné des captages du Martinet, situés sur la commune de Savigny, exploités par le SIE de la Brévenne et institués par arrêté inter préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 25 février 2011 et du 8 mars 2011, concernant Maringes et Viricelles.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			
→ Voir Etat Initial de l'Environnement actualisé en annexe + évaluation environnementale initiale (RP tome 2)			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		- ancien dépôt de liquides inflammables, lieu-dit Les Roches à Viricelles - ancien garage automobile, lieu-dit Les Roches à Viricelles - ancienne casse automobile, lieu-dit Rampeau à Viricelles
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
→ Voir Etat Initial de l'Environnement actualisé en annexe			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		
Nuisances ?	X		<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives (faibles)</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		(faibles)
Complétez si nécessaire			
→ Voir Etat Initial de l'Environnement actualisé en annexe + évaluation environnementale initiale (RP tome 2)			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Cars (réseaux interurbains : TIL et SYTRAL)
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X	X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Remarque : installations solaires en toiture en plein développement
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non
		Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
→ Voir Etat Initial de l'Environnement actualisé en annexe + évaluation environnementale initiale (RP tome 2)		


5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 07/11/2019</p> <p>Lieu : Pomeys</p>	<p>M. Régis CHAMBE, Président</p> <p>Signature</p> 
---	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mme Hélène GAUTRON, Cheffe de projet SCoT Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	790 allée de Pluvy 69590 POMEYS 04.37.20.13.09 / 07.60.49.85.45 helene.gautron@cc-mdl.fr